

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie-Claude FOURNET) - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Etaient excusés : **Buire Courcelles** : M. David HE - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BRATEK) - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir à M. Jean-Michel MARTIN) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir à Mme Marie-Dominique MENAGER), M. Wilfried BELMANT (pouvoir à M. Gautier MAES), M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Sylvie MAJOREL), Mme Valérie KUMM, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Marie-Ange LECOCQ) - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - Péronne : Mme Thérèse DHEYGERS - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication.

M. Laurent DECAMME, suppléant de DRIENCOURT - M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY - Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFS - Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

## 1. Présentation par les services de la Préfecture du plan communal de sauvegarde et plan intercommunal de sauvegarde

Le support de présentation est disponible sur demande.

M. Franck OLIVIER, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne

Mme FAGOT : il serait intéressant de savoir combien de maires ont mis en place ce dispositif ?

M. OLIVIER : sur votre EPCI, nous avons 8 communes qui ont l'obligation.

M. MISIAK : à mon avis, elles les ont toutes, mais dans certaines communes, il y a eu des changements de maires, et donc ils ne l'ont peut-être pas retrouvé.

90% des documents sont réalisés sur votre territoire, mais cela mérite d'être actualisé. Car la dernière campagne de sensibilisation remonte à 13 ans. Entretemps, le monde a changé, il y a des nouveaux phénomènes, comme des aléas climatiques. Il y a des nouveaux risques, ou des risques qui sont revenus sur le tapis qui n'existaient pas. Honnêtement, je ne prendrai personne à témoin, il y a des tas de situations. Il y a quelques années, un camion rempli d'alcool s'est renversé en plein milieu du village. Comment fait-on dans une petite commune s'il faut évacuer du monde ? Dans une petite commune, on n'a pas forcément une salle des fêtes, on a une église, parfois cela peut suffire.

C'est souvent le cas le plus défavorable qui va arriver, c'est celui qui y a pensé qui n'est pas là, et on se retrouve vite perdu. Au moins, avec une trame, simple, pas besoin de faire 200 ou 400 pages, cela peut être comme le modèle. C'est utile, même salvateur, souvent pour répondre aux administrés, qui ne savent pas quoi faire, et qui montent vite en pression. Le temps est long dans ces moments-là, comme à Conty. C'est pesant, c'est compliqué à gérer, vous n'êtes pas forcément formés. Une fois que vous aurez eu le cas, vous serez formés.

Vous êtes tous exposés, même sans avoir d'usine SEVESO 2 sur votre commune, sans avoir le fleuve à côté.

M. Éric FRANÇOIS : toutes les mairies ont été alertées, notamment sur le risque nucléaire, quand on avait des comprimés d'iode, directement dans nos mairies. On avait déjà un plan pour intervenir en urgence et distribuer dans le village, quelque soit l'heure. Si on n'avait pas de sirène, ce sont les cloches qui sonnaient.

Mme FAGOT : M. MISIAK, il se souvient bien de l'intervention que j'avais eue sur les comprimés d'iode, où je n'étais pas contente du tout. Parce que les comprimés, on nous les a repris, on les a mis à Péronne. L'autre fois, j'ai posé la question à Péronne, on ne semblait pas trop savoir où se situaient les comprimés. J'étais relativement inquiète à ce sujet, car j'aurai vraiment aimé que cela revienne dans nos communes. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, quand vous avez une commune un peu éloignée de Péronne, cela limite un peu les chances, s'il faut prendre les comprimés assez rapidement.

M. MISIAK : j'entends ce que vous dites Mme la conseillère régionale. 2 éléments de réponse, les comprimés, vous, vous les avez retrouvés. Certains ne savaient plus où ils étaient, et des fois ils étaient périmés.

Le comprimé d'iode, c'est en cas d'accident sur une centrale. Entre le début de l'alerte et le moment où vous l'ingérez, il y a suffisamment d'heures. Nous savons où ils sont stockés, chez un grossiste répartiteur, c'est un professionnel du métier qui saura faire dans des délais raisonnables par rapport à un nuage radioactif.

Un de vos collègues m'a appelé au moment de l'invasion de l'Ukraine, en demandant des comprimés d'iode. Ce n'est pas pour cette finalité-là, si on se prend un missile nucléaire, on n'aura même pas le temps d'ouvrir les cartons à la mairie.

J'entends ce que vous dites, mais cette fois-là, les com de com les avaient récupérés, certains ne savaient plus où étaient leurs comprimés. Ce n'est pas une mesure qui vise à vous discriminer, à vous sanctionner. C'est plus facile à garantir.

M. OLIVIER : c'est à la charge de mon service d'organiser la planification ORSEC, la réponse de l'Etat en cas de crise. On a dans notre planification un plan iode. Ce sont des choses qui sont établies, les comprimés, on sait où ils se trouvent. On connaît les circuits de distribution. Pour faire court, on les a éprouvés lors de la distribution des EPI (Equipements de Protection Individuelle) COVID lors des élections. La chaîne de la distribution est la même, on s'est un peu servi, malheureusement au travers d'une crise sanitaire, de la distribution des EPI pour éprouver notre chaîne de distribution, au profit de l'ensemble des communes.

On sait où sont les comprimés, chez des grossistes répartiteurs, il y en a un sur le secteur. Ils savent où ils doivent livrer. Ce sont des choses établies dans les plans, afin de pouvoir s'assurer d'apporter une réponse adaptée. C'est la difficulté lorsque c'est dans les communes. On n'avait pas de vision du stockage. Je vous passe les conditions de stockage chez certains. Nous ne sommes pas sur une réponse satisfaisante pour l'ensemble de la population.

Le choix qui a été fait, ce n'est pas un choix samarien, c'est une déclinaison des plans nationaux à l'échelle départementale.

M. MISIAK : les grossistes répartiteurs, ce sont des gens qui livrent les pharmacies, ils sont habitués, ils ont la chaîne logistique adaptée.

M. PONCHON : je suis un peu étonné de constater qu'uniquement 8 communes sont concernées, et non pas toutes les communes, quand on sait que dans chaque commune il y a une école, et que les écoles doivent faire un plan de mise en sûreté, qui doit se caler sur un PCS, mais les risques majeurs ne sont pas identifiés.

M. OLIVIER : les risques majeurs sont identifiés, il y a un cadre sémantique qui détermine la typologie du risque en termes d'ampleur, d'impact, de gravité sur l'être humain ou les infrastructures. Nous avons cette déclinaison qui est faite, au travers uniquement de la définition du risque majeur. S'agissant des risques majeurs, certains territoires, par exemple, ne sont pas exposés au risque inondation, tout simplement parce qu'il n'y a pas de cours d'eau à proximité, donc on ne va pas les affubler de ce risque.

On a cette difficulté, je le dis avec beaucoup d'humilité, d'un petit millefeuille de planifications au sein de notre société. Avec des établissements qui ont des obligations de planification interne, qui existent, les établissements de santé en ont. On a aussi le monde des industriels, qui ne sont pas épargnés, avec des plans de continuité, ce sont aussi des outils de planification. C'est prévoir, anticiper et s'assurer de la résilience. C'est souvent ce qu'on oublie, c'est comment on revient à la « normale ». En général cela prend un petit peu de temps, car il y a la situation de crise et le retour à la normale. Les échelles temps ne sont parfois pas identiques. Aujourd'hui l'obligation donnée par le législateur, uniquement par ceux concernés par ces risques majeurs, identifiés, cartographiés et établis. On ne peut qu'inviter l'ensemble des communes à réfléchir à cette thématique. On a un millier d'exemples. C'est, à un moment, de pouvoir assumer les responsabilités qui sont les vôtres en termes de direction d'opération, ou de venir accompagner vos voisins qui pourraient avoir besoin des moyens qui seraient les vôtres.

Pour être confronté régulièrement à des problématiques de sécurité ou autre, quand on commence à se poser des questions, en général, vous êtes les premiers concernés par la pression qui s'exerce par les administrés, directement sur vous, qui veulent des réponses tout de suite, et des solutions encore plus vite. Des fois, ils n'ont pas encore trouvé le problème, qu'ils veulent les solutions. Il faut prendre cette démarche comme un accompagnement et une réflexion anticipée. Même les communes qui ont cette obligation, si elles avaient déjà la démarche intellectuelle de réfléchir en interne, sur les capacités, les ressources, les moyens mobilisables, si déjà cette réflexion là était menée, la formalisation sur un document serait presque accessoire. Il faut au moins pouvoir initier ça, et permettre que cela soit partagé.

On tient à disposition, notamment les archives papiers des plans communaux de sauvegarde.

Normalement, c'est une révision tous les 5 ans. Si à un moment, vous voulez récupérer ce qui a pu être travaillé par les conseils précédents, pour repartir d'une base plutôt que d'une feuille blanche, pas de difficulté, on vous les fournira.

Si vous êtes dans une démarche de le mettre à jour, l'ancien, on n'en a plus besoin. On va vous le renvoyer. On récupérera un document qui est mis à jour avec les réponses d'aujourd'hui.

M. MISIAK : en tant que citoyen, on ne peut qu'être d'accord avec vous. En tant que fonctionnaire, on ne donne que le cadre législatif. Comme on vous l'a dit depuis le début, on incite toutes les communes à y réfléchir ; quand on a prévu les choses, c'est plus facile.

Quand on a une maison qui flambe, une famille à reloger, le temps que les assurances prennent le relais, ça arrivera à chacun d'entre vous pendant le mandat. C'est un exemple parmi d'autres.

M. PAYEN : vous avez évoqué les risques inhérents aux feux. Est-ce que dans la classification des espaces naturels, on retrouve les centres d'enfouissement des déchets.

M. MISIAK : ce ne sont pas des sites SEVESO. Les communes qui ont un centre d'enfouissement de déchets n'ont pas d'obligation de PCS. Dans les sites non SEVESO, l'obligation de l'industriel est de contenir le risque sur son site, hormis les fumées bien entendu. Je pense que vous faites allusion au site de Nurlu ; quand il flambe, à part les fumées qui ont fait l'objet d'un suivi par l'ARS/la DREAL, il n'y a pas d'impact extérieur. Un site non SEVESO, c'est qu'il n'y a pas d'impact pour les populations à proximité, c'est que le sinistre ne sort pas des limites de propriétés. Il n'y a pas de danger de mort immédiate. Il y a des dangers pour la santé. Nous ne sommes plus dans la gestion de crise, mais d'un incident. Il n'y avait pas besoin de mettre la population de Nurlu en sécurité, car elle était loin de l'incendie.

M. OLIVIER : en complément, c'est ce que j'évoquais sur l'organisation et les relations avec les établissements sensibles présents, et au travers de la sous-préfecture qui est l'interlocuteur idéal pour vous. Si vous avez des questions sur ces sites qui sont un peu particuliers qui peuvent être présents sur vos communes, en termes de suivi et d'impact, on pourra vous aiguiller sur le service afin d'abonder votre PCS. Car ce sont des sites, pour certains, qui sont classés pour la protection de l'environnement, et ils sont suivis. Il y a des éléments qui peuvent vous être amenés, qui pourront alimenter votre PCS.

M. MISIAK : la plupart de ces sites sont soumis à autorisation, et ils doivent réaliser une étude de danger, ils doivent modéliser les dangers en fonction de leur process.

Je vais citer l'exemple d'un géant de l'agroalimentaire, qui n'est pas loin. Certes, il est SEVESO seuil bas, cela veut dire qu'il maintient le phénomène dans son site. Il y a une étude de danger, avec différents scénarios. Il n'y a pas de danger de mort immédiate en dehors des limites de propriété. C'est bien d'aller vers eux aussi pour connaître leurs moyens. Par exemple, ils ont une grande salle de restauration. La solidarité s'effectue dans les deux sens. Des fois, des commerçants peuvent vous amener des solutions.

M. MISIAK : si vous faites des documents, faites des choses simples. C'est un inventaire, des numéros. Ce n'est pas de la littérature, c'est de l'opérationnel.

M. Éric FRANÇOIS remercie les intervenants pour leur présentation.

Il ouvre la séance. Il remercie Mme Maryse FAGOT, en tant que conseillère régionale de sa présence ainsi que Mme VERIN.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 septembre 2023**

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

**Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.**

**M. Jacques VANOYE, représentant la commune d'Herbécourt a été ajouté dans la liste des excusés.**

### **3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les annexes sont consultables sur demande*

#### **DECISION N° 114/23 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME (2ème trimestre 2023)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O<sub>2</sub> SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 24 Août 2023 (Chiffre d'Affaires HT du 2ème trimestre 2023 : 1 527,17 €),

#### **ARTICLE 1**

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 305,43 € (20 % x 1 527,17 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

#### **DECISION N° 115/2023 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de FLAUCOURT – Aménagement de sécurité routière dans la Grande Rue (RD148).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de FLAUCOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### **ARTICLE 1**

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 116/2023 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de HEM MONACU – Réfection de bouches d'égout et gravillonnage rue de la Ferme.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de HEM MONACU ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 117/23 portant sur le lancement d'une consultation pour une aide à la formalisation du projet stratégique de territoire de la CCHS - 2023 / 2030**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) s'est engagée à réaliser un projet stratégique de territoire, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), voté en janvier 2020, du Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration. Ce projet doit s'inscrire dans la période 2023/2030.

**ARTICLE 1**

Décide de lancer une consultation « AIDE A LA FORMALISATION DU PROJET STRATEGIQUE DE TERRITOIRE

DE LA CCHS - 2023 / 2030 » selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 27 septembre 2023 – 12 h 00.

**DECISION N° 118/23 portant sur l'accès au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme, le dimanche 3 septembre 2023**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé,

par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Considérant l'organisation du forum des associations, dont sportives, le dimanche 3 septembre 2023,

Considérant la nécessité de faire découvrir les activités au sein du Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Considérant par ailleurs les difficultés d'accès au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme du fait de la fermeture de la rue Saint Denis durant cet événement,

**ARTICLE 1**

Décide de la gratuité d'accès à l'ensemble des usagers du centre aquatique O<sub>2</sub> Somme, uniquement le dimanche 3 septembre 2023, lors des horaires d'ouverture habituels.

**DECISION N°119/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –**

**Bénéficiaire : Maria PEREZ (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par

délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux

particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2022,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Maria PEREZ propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°120/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –**

**Bénéficiaire : Patrick MUSA (logement locatif ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par

délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux

particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution des commissions du mois de Septembre 2022 et juillet 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 4 000 € à Patrick MUSA propriétaire bailleur, pour un logement situé à ROISEL, pour la réalisation de travaux lourds permettant la sortie de vacance.

**DECISION N° 121/23 portant sur la reconduction n° 2 du marché public n° 2021013, relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – moyen séjour et grand séjour.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/189 en date du 06/09/2021 portant sur la signature du marché public n° 2021 013 relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant maximum annuel de 24 970,00 € HT, avec la société SG2A – L'HACIENDA (69 RILLIEUX LA PAPE). Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, soit du 07/11/2021 au 06/11/2022, avec possibilité de reconduction par décision expresse 3 x 1 an,

Considérant les modalités de reconduction de l'accord cadre définies à l'article 5.2 du CCAP,

Considérant la reconduction n° 1, arrivant à terme le 06/11/2023,

#### ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2021 013 pour une période d'un an, soit du 07/11/2023 au 06/11/2024.

### **DECISION N° 122/2023 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de MARQUAIX-HAMELET (sécurisation Hamelet)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de MARQUAIX-HAMELET ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

### **DECISION N° 123/2023 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de MARQUAIX-HAMELET (Parking – Ermitage Moyepont)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de MARQUAIX-HAMELET ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;  
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,  
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

### **DECISION N° 124/23 portant sur le lancement d'une consultation l'attribution d'occupations temporaires du domaine public – AERODROME PERONNE / ST QUENTIN**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et la révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrées en vue d'une exploitation économique, Considérant les AOT de l'aéroclub et du centre de parachutisme, prenant fin respectivement le 15/11/2023 et le 31/12/2023,

#### ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation afin de désigner les futurs exploitants des sites, dont l'AOT arrive à terme.

La consultation est allotie de la façon suivante :

#### Lot n° 1 : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – PILOTAGE

Activités sollicitées :

Ecole de pilotage

Baptême de l'air

Vol initiation

#### Lot n° 2 : Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public – PARACHUTISME

Activités sollicitées :

Parachutisme dont :

Ecole de parachutisme

Sauts en tandem

Sauts d'entraînement

Sauts de loisirs

L'avis de la consultation est publié via le profil acheteur de la CCHS

(<https://www.marchespublics596280.fr>) et via le BOAMP. Date limite de remise des offres : 2 octobre 2023 – 12 h 00.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

## **4. Ressources Humaines – Suppressions de postes**

### a) Suppression de postes suite aux avancements de grade 2023 :

Suite aux avancements de grade 2023 (délibération 2023-84 du 15 juin 2023), il y a lieu de supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

***Délibération 2023-94 Ressources Humaines – suppression de postes suite aux avancements de grade 2023***

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Brunel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Cécile BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-84 du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 créant 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établi pour l'année 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2023 sur la suppression des emplois,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 septembre 2023,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite aux nominations des agents inscrits au tableau des avancements de grade au 1<sup>er</sup> juillet 2023, il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

Le Président propose au conseil communautaire :

- la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

**b) Suppression du poste d'adjoint technique suite à la nomination sur le poste d'agent de maîtrise par concours :**

Suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise et à sa nomination sur le poste d'agent de maîtrise le 1<sup>er</sup> août 2023 (délibération 2023-83 du 15 juin 2023), il y a lieu de supprimer 1 poste d'adjoint technique.

***Délibération 2023-95 Ressources Humaines – suppression du poste d'adjoint technique suite à la nomination sur le poste d'agent de maîtrise par concours***

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme

Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Célié BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-83 du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 créant un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2023 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet que l'agent occupait avant sa nomination,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 septembre 2023,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite à la nomination de l'agent sur l'emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Président propose au conseil communautaire :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

c) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Suite à la retraite d'un agent sur le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et à son remplacement par un agent technique, il y a lieu de supprimer son poste.

***Délibération 2023-96 Ressources Humaines – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Célié BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie

HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

**Le Président rappelle au conseil communautaire :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en raison de son départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant que son remplacement a été pourvu sur un emploi d'adjoint technique vacant,

Le Président propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

d) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 5/35<sup>ème</sup> :

Suite au départ à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2023 d'un agent à 5/35<sup>ème</sup>, il y a lieu de supprimer le poste.

***Délibération 2023-97 Ressources Humaines – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 5/35ème***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamolet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Célie BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

### **Le Président rappelle au conseil communautaire :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants),*

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 5/35<sup>ème</sup>,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 5/35<sup>ème</sup> en raison de son départ à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2023,

Considérant que son remplacement n'a pas lieu d'être,

Le Président propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 5/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

### **5. Ressources Humaines – Modification de la délibération sur l'instauration du RIFSEEP et ajout de la filière culturelle**

En raison de la future embauche d'un assistant de conservation (archiviste), il est nécessaire de compléter la délibération du 27 mai 2021 concernant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour intégrer le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le complément individuel (CI) des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens ont été mis à jour.

Les montants annuels individuels total (IFSE + CI) ont été réévalués pour tous les cadres d'emplois et filières (administrative, technique, sportive, animation).

[Augmentation de 20 % des montants IFSE par rapport à la délibération initiale du 18 octobre 2017](#)

[M. Éric FRANÇOIS : la mise en place de ce nouveau RIFSEEP permet d'être plus compétitif. Nous avons eu le cas sur le poste de conservateur. Nous n'avons pas de latitude et on rentre en compétition avec d'autres collectivités. Cela ne signifie pas que tous les agents vont être augmenter.](#)

### ***Délibération 2023-98 Ressources Humaines – Modification de la délibération sur l'instauration du RIFSEEP et ajout de la filière culturelle***

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme

Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Célié BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les circulaires du 3 et 13 avril 2017 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 instaurant un régime indemnitaire sur les grades de techniciens et d'ingénieurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 modifiant le régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu les avis du comité technique du centre de gestion de la Somme en date du 6 avril et du 4 mai 2021,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 septembre 2023,

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

#### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## II. Détermination des groupes fonction et des montants plafond

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### 1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

### 1) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES DANS NOTRE COLLECTIVITE :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A  <i>Arrêté du 17 décembre 2015</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI  (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité / Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	28 700	21 600	14 400	3 000	3 000	24 600	17 600
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité / responsable de plusieurs services	37 800	22 875	14 400	10 080	1 800	1 800	15 200	11 880
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 4	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	14 760	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940

<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS</b> <i>Arrêté du 5 novembre 2021</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	55 200	41 130	21 600	14 400	3 000	3 000	24 600	17 600
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / pilotage ou coordination	47 400	35 310	14 400	10 080	1 800	1 800	15 200	11 880
Groupe 3	Encadrement de proximité / expertise	42 350	31 540	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 4	Adjoint à l'encadrement de proximité d'usagers, assistant de direction	37 000	27 565	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b> <i>Arrêté du 17 décembre 2015</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b> <i>Arrêté du 17 décembre 2015</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	19 860	10 410	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	16 645	8 665	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920

<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b> <i>Arrêté du 5 novembre 2021</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	22 340	16 440	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	21 115	15 540	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	19 885	14 635	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b> <i>Arrêté du 17 décembre 2015</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / Secrétaire responsable d'un ou plusieurs services	19 860	10 410	10 800	7 200	1 200	1 200	12 000	8 400
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	8 640	5 040	900	900	9 540	5 940
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers	16 645	8 665	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> <i>Arrêté du 14 mai 2018</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	19 000		10 800		1 200		12 000	
Groupe 2	Exécution	17 000		8 640		900		9 540	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> <i>Arrêté du 18 décembre 2015</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	5 760	2 160	480	480	6 240	2 640
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE</b> <i>Arrêté du 16 juin 2017</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	5 760	2 160	480	480	6 240	2 640
<b>CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b> <i>Arrêté du 18 décembre 2015</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	5 760	2 160	480	480	6 240	2 640

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> <i>Arrêté du 18 décembre 2015</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	7 920	4 320	600	600	8 520	4 920
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	5 760	2 160	480	480	6 240	2 640

### III. Périodicité du versement

#### 1) IFSE

La périodicité du versement est mensuelle.

#### 2) CI

La périodicité du versement du complément indemnitaire est annuelle.

### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n° 210-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement,
- durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- en cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Les agents transférés de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Somme conservent, au titre des avantages collectivement acquis, la prime annuelle qu'ils percevaient auparavant.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

## 6. Finances – MARPA

Proposition de délibération :

Vu la délibération n°2020-136 en date du 19/11/2020 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 14 000€ à la MARPA,

Considérant les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 3 500€ par an sur 4 ans à compter de l'année 2021,

Considérant le montant restant dû de 7 000€ à l'exercice 2023,

Face aux difficultés financières de fonctionnement rencontrées par la MARPA, il est proposé de décaler les deux dernières échéances à octobre 2024, et octobre 2025,  
Vu la délibération n°2022-145 en date du 12/12/2022 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ à la MARPA,  
Considérant les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 2 500€ par an sur 4 ans à compter de l'année 2023,  
Face aux difficultés financières de fonctionnement rencontrées par la MARPA, il est proposé de reporter les échéances à compter d'octobre 2026

M. Éric FRANÇOIS : au travers de tout ça, cela nous amène à des réflexions sur le fonctionnement de cette MARPA. Il faudra envisager de trouver des solutions pour que cela fonctionne un peu mieux. Est-ce possible ? Aujourd'hui nous avons un taux de remplissage qui est trop faible pour qu'on puisse équilibrer les comptes. Cela pose des difficultés qui vont perdurer pendant pas mal de temps. Il faut regarder ce dossier MARPA, si cela correspond encore à un vrai besoin. Aujourd'hui il y a un besoin, mais est-ce bien ce modèle qui correspond aux besoins d'aujourd'hui. Est-ce qu'il ne faut pas trouver d'autres solutions, sur des résidences sénior notamment. On a vraiment des difficultés, nous ne sommes pas les seuls. Les MARPA à proximité ont également des difficultés financières. Ce n'est pas l'objet de ce soir, mais en aparté, je préférerais vous en prévenir que dans l'avenir, il faudra prendre des décisions.

Le conseil communautaire doit autoriser le Président à signer ces avenants.

#### **Délibération 2023-99 Finances – MARPA**

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Cécile BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

#### **1. Convention signée le 7 décembre 2020**

Vu la délibération n°2020-136 en date du 19/11/2020 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 14 000€ à la MARPA,  
Considérant les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 3 500€ par an sur 4 ans à compter de l'année 2021,  
Considérant le montant restant dû de 7 000€ à l'exercice 2023,

Face aux difficultés financières de fonctionnement rencontrées par la MARPA, il est proposé de décaler les deux dernières échéances à octobre 2024 et octobre 2025.

#### **2. Convention signée le 16 décembre 2022**

Vu la délibération n°2022-145 en date du 12/12/2022 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à verser une avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ à la MARPA,

Considérant les modalités de remboursement de cette avance, à savoir 2 500€ par an sur 4 ans à compter de l'année 2023,

Face aux difficultés financières de fonctionnement rencontrées par la MARPA, il est proposé de reporter les échéances à compter d'octobre 2026.

Vu les propositions d'avenant n°1 aux conventions ci-annexées,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mesdames GAUDEFROY Valérie, MENAGER Marie Dominique et SOREL Betty, et Messieurs CELMA Claude, DUBRUQUE Etienne, FOSSE Bruno, FOURNIER Jany, FRANÇOIS Éric, MARTIN Jean Michel, PROUSEL Nicolas ne prenant pas part au vote, étant membres du conseil d'administration,

Le Conseil Communautaire

AUTORISE le Président à signer les deux avenants cités ci-dessus et tout document y afférent.

## 7. Finances – Budget principal – DM 3

Travail sur l'Inventaire : Nécessité de prévoir en dépenses et en recettes des crédits au Chapitre 041

– Opérations patrimoniales pour la régularisation de comptes.

► Section d'investissement : Dépense = Recette en écriture d'ordre

Les travaux d'ajustement Actif / Inventaire nécessitent des crédits au niveau du chapitre 041

Opérations patrimoniales, écritures d'ordre en section d'investissement, afin de :

- transférer des études et frais d'annonces vers les travaux en cours

► Ecritures qui s'équilibrent à un montant de 31 230€

- modifier certaines imputations de fiches de bien

► Ecritures qui s'équilibrent à un montant de 76 000 €

Le conseil communautaire doit approuver cette DM.

Ce sont des écritures d'ordre, sans incidence sur le budget.

### ***Délibération 2023- 100 Finances – 17000 Budget principal – DM n°3***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Célié BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2023-35 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 afférent au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-81 du 15 juin 2023 approuvant le DM n°1 afférent au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-92 du 7 septembre 2023 approuvant le DM n°2 afférant au Budget Principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°3, pour l'exercice 2023, relative aux travaux d'ajustement de l'actif, il est nécessaire de :

- Transférer des frais d'études vers des travaux pour 23 000€
- Transférer des frais d'annonces vers des travaux pour 5 010€
- Modifier des imputations de fiches de bien pour 76 310€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2023

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

**APPROUVE** la décision modificative n°3, afférente au budget principal ci-annexée, laquelle s'équilibre au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à la somme de 104 320 € dont :

- 0 € en section de fonctionnement

104 320 € en section d'investissement

## 8. Collecte des déchets ménagers – Exonération de la TEOM 2024

Le Conseil Communautaire doit approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024, pour les entreprises suivantes :

- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- SCI Philmar, (Intermarché) magasin situé avenue de l'Europe à Péronne
- SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- Entreprise Boniface à Equancourt
- AIR à Péronne
- SAS Delavenne Logistique (rue Gille de Genes à Péronne)
- SCI des entrepôts de Péronne (rue de la vallée à Péronne)
- SAS HOLDING Delavenne (rue Henri Becquerel à Péronne)

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets (les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).

Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre

M. Éric FRANÇOIS : je précise que pour ces entreprises-là, nous ne réalisons pas la collecte.

### ***Délibération 2023-101 Collecte des déchets ménagers – Exonération de la TEOM 2024***

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Comblès** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Cécile BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange

LECOQC (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;

CONSIDERANT les demandes d'exonération au titre de l'année 2024 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

1. But – avenue de l'Europe à Péronne ;
2. Districenter – rue de Madrid à Péronne ;
3. GIFL- 16 rue Jean Toeuf à Péronne ;
4. Lidl – 57/91 route de Paris - Péronne ;
5. AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
6. L'entreprise Boniface- 9001 les grenettes - Equancourt
7. SCI PHILMAR, Intermarché avenue de l'Europe à Péronne
8. SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
9. SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
10. SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne
11. SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande ;

CONSIDERANT que les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat ;

CONSIDERANT que dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d'exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ;

VU l'avis favorable du Bureau en date 18 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2024, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :
  1. But – avenue de l'Europe à Péronne ;
  2. Districenter – rue de Madrid à Péronne ;
  3. GIFL- 16 rue Jean Toeuf à Péronne ;
  4. Lidl – 57/91 route de Paris - Péronne ;
  5. AIR, 41 faubourg de Paris à Péronne
  6. L'entreprise Boniface- 9001 les grenettes - Equancourt
  7. SCI PHILMAR, Intermarché avenue de l'Europe à Péronne
  8. SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
  9. SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
  10. SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne
  11. SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 9. Collecte des déchets ménagers – redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings – Année 2024

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés, équipés de caravanes ou bungalows.

Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2023.

### 8 campings concernés sur le territoire

#### **Délibération 2023- 102 Collecte des déchets ménagers – redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings – Année 2024**

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Cécile BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poëuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77 ;  
CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l'enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;

CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l'année 2024 à 51€ par emplacement ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date 18 septembre 2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2024 à 51€ par emplacement.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 10. Administration Générale – Approbation des rapports d'activités 2022

### *Documents ci-joints*

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente. Un rapport d'activités d'ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

M. Éric FRANÇOIS : il s'agit d'un document lourd à réaliser, qui retrace toute l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente. Je remercie tous les services, et en particulier Pascaline qui l'a rédigé, associée à tous ses collègues, pour que vous ayez le maximum d'informations et de précisions sur l'activité de la com de com en 2022. Je ne dis pas qu'il faut le lire en entier, mais il est intéressant sur un certain nombre de sujets.

M. DUBRUQUE : il faudrait ajouter les recettes, sur la fiscalité.

M. PAYEN : concernant la gouvernance, est-ce qu'on ne pourrait pas parler de l'installation des nouveaux délégués communautaires.

→ *Mention ajoutée page 4*

M. PAYEN : concernant le PLUI, cela serait plus une modification. Il est écrit « *dans un premier temps, les 800 demandes de corrections demandées par les communes ont été examinées par le comité de suivi* » j'aurai préféré mettre d'abord examinées par le bureau d'études, car le comité de suivi n'a pas eu connaissance de toutes les demandes. Le bureau d'études a proposé au comité de suivi de les rassembler par thématiques.

M. Éric FRANÇOIS : c'est du détail. Les 800 demandes, elles ont été classées par le bureau d'études dans des cases, lorsqu'elles étaient récurrentes et qu'elles correspondaient à certaines choses. Après, le comité de suivi a tranché sur des exemples. Quand on a pris au départ le principe de mettre en cohérence pour toutes les communes, je veux dire ce n'est pas incompatible d'avoir fait cette démarche. Après, on peut le préciser.

M. PAYEN : ce n'est pas la méthode, mais c'est bien le bureau d'études qui a d'abord fait une proposition.

M. Éric FRANÇOIS : ta remarque, elle est très technique. En tant qu'élu, je la comprends, mais pour le citoyen lambda qui a besoin de lire ça, je ne pense pas qu'il fasse bien la différence. C'est un document tout public. Quelque part, on l'a vécu en interne, c'est un document qui va être mis en ligne. Il faut de la pédagogie. Je ne pense pas qu'on puisse entrer dans les détails.

M. PAYEN : dans le paragraphe, sur le développement économique et touristique, on parle de réfection de la toiture du manège au pôle équestre. Il faudrait modifier, car si on parle de réfection au bout de 3 ans....

M. Éric FRANÇOIS : effectivement, cela peut être choquant, il faut parler de la réfection suite aux malfaçons.

→ *Modification apportée, page 20*

M. PAYEN : concernant la culture, il y a un soutien financier aux collèges qui n'est pas mentionné

Pascaline : toutes les participations inférieures à 5 000€ n'ont pas été reprises, il y a beaucoup d'organismes que nous finançons, dans les autres compétences. Elles sont en revanche listées dans le rapport d'orientations budgétaires.

### ***Délibération 2023-103 Administration générale – approbation du rapport d'activités 2022*** ***Service SPANC***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Célié BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange

LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Selon l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu l'avis favorable du Bureau en date 18 septembre 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le rapport d'activités 2022 SPANC, ci-annexé.

#### ***Délibération 2023-104 Administration générale – Approbation du rapport d'activités 2022***

##### ***Service environnement***

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Cécile BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Selon l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu l'avis favorable du Bureau en date 18 septembre 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le rapport d'activités 2022 Environnement, ci-annexé.

## **Délibération 2023- 105 Administration générale – Approbation du rapport d'activités 2022**

### **Administration Générale**

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Célie BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,

Vu l'avis favorable du Bureau en date 18 septembre 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le rapport d'activités 2022 des affaires générales, ci-annexé.

### **11. Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Arrêt projet**

Le support de présentation est disponible sur le site du PLUI

Les délégués communautaires devront délibérer afin de poursuivre la démarche de PLUI en passant à l'étape de consultation des Conseils Municipaux sur la base du projet de PLUI présenté en conférence des Maires le 7 septembre, c'est à dire approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUI.

M. Éric FRANÇOIS : il s'agit d'un dossier extrêmement important pour la partie urbanisme et développement de notre territoire. On travaille dessus depuis 2018.

Il y a eu l'élaboration du SCOT qui a été approuvé fin 2017, qui oblige les EPCI à se doter d'un PLUI. L'objet de la réunion de ce soir, ce n'est pas de discuter dans le détail les points qui sont dans le PLUI, vous aurez toute latitude dans vos conseils municipaux pendant 3 mois pour le lire et faire part de vos observations. Elles seront certainement classées, s'il y en a encore 800, quand elles sont récurrentes, et on les examinera et on aura un avis favorable ou pas du comité de suivi, et puis ensuite de cette assemblée.

C'est de se dire, aujourd'hui, on a une photo, à un instant T de ce projet, qui reste toujours un projet et qui est encore largement amendable. On peut, en cas de vote défavorable à la fin de ce délai de 3 mois, avoir encore un délai de 3 mois pour des modifications.

Cela fait quand même 5 ans qu'on travaille sur ce dossier. Il y a eu un petit temps d'arrêt avec la crise COVID qui a un peu ralenti les choses. On ne peut pas continuer à attendre avant de prendre des décisions. Sinon on va se retrouver confrontés à d'autres problèmes puisque le SCOT sera révisé d'ici 2027 avec des règles d'urbanisme qui seront plus draconiennes qu'aujourd'hui. Même si vous avez

pu entendre, il y a parfois des parlementaires qui se sont précipités pour nous envoyer des mails courant juillet, qu'une loi avait été votée permettant à chaque commune d'avoir un hectare supplémentaire, les décrets d'application ne sont pas sortis, et on ne sait pas quand ils sortiront. Aujourd'hui, ce n'est pas applicable. Et l'interprétation faite par les uns les autres, ce ne sera peut-être pas du tout ce qu'on pense. De toute manière, nous sommes 60 communes, cela représente 60ha, on ne peut pas imaginer aujourd'hui que le législateur, qui nous dit qu'il faut faire des économies sur les terres agricoles, en rajoute une louche, quasiment 60% de notre enveloppe actuelle. Ce n'est pas du tout dans l'esprit du moment. Je ne pense pas que les PPA, notamment la Chambre d'Agriculture accepte ce principe-là. Le principe, on ne nous l'a pas encore expliqué. On a essayé de l'interpréter, Julie en reparlera tout à l'heure rapidement. Ce n'est pas vraiment dans l'ordre des choses que d'artificialiser des sols en plus aujourd'hui. On a des difficultés, vous le savez bien, sur les ressources en eau. Plus on imperméabilise, plus on envoie de l'eau à la rivière qui l'envoie au fleuve qui l'envoie à la mer, et cette eau-là elle n'est pas dans les nappes. Il y a tout un problème qui est en train de se poser. On parlait tout à l'heure des risques majeurs, cela fait partie aussi des risques sur lesquels on peut avoir des contraintes. Nous ne sommes pas dans le sud de la France, mais vous voyez que dans les Pyrénées, il y a ce genre de problème ; dans certaines communes, il n'y a plus d'eau.

Ce n'est pas le seul problème. Tout ça pour vous dire, qu'il est essentiel, à mon avis, qu'on continue cette opération, pour que cela soit applicable le plus rapidement possible. Au plus tôt, ce serait fin d'année 2024, début 2025, si tout ce passe bien. Au moins, on aura déjà un document sur lequel on peut s'appuyer. Sinon, on va tous se retrouver avec les règles du RNU, qui sont monnaie courante pour nous, puisqu'il n'y a que 14 communes qui ont un document d'urbanisme.

A partir de là, on ne fera rien de plus que ce que l'on fait actuellement. Même si vous trouvez que le document qu'on vous présente aujourd'hui est contraignant, il est contraignant parce qu'il a été établi, et d'ailleurs je félicite Vincent pour la rigueur avec laquelle il a fait ça et le bureau d'études, en respectant les règles d'urbanisme qui nous sont données et sur lesquelles on n'a pas les moyens de peser.

Il a été fait aussi de façon intelligente en anticipant avec les services de l'Etat, avec lesquels nous avons discuté. Nous avons parfois eu la chance d'avoir en face de nous des gens qui ont été ouverts et qui ont accepté des points sur lesquels ils n'étaient pas obligés de dire oui. Cela nous a permis de faire un document qui ouvre des perspectives parfois sur des zones qui sont classées en 2, car elles sont un peu plus dans l'avenir. C'est le cas de certaines zones d'activités ou des OAP qui permettent d'envisager pour certaines communes des projets. Voilà un petit peu l'état d'esprit dans lequel le document a été fait. Je vous le dis, ça a été fait très sérieusement, par le comité de suivi et les gens qui l'ont encadré, et en particulier notre bureau d'études, Vincent, Pascaline qui a beaucoup travaillé sur ce sujet, et les services de l'Etat avec lesquels nous avons fortement collaboré. Cela s'est beaucoup mieux passé avec les services de l'Etat que cela ne s'était passé pour le SCOT, où il avait fallu se battre à un moment donné et arrêter complètement le projet d'élaboration du SCOT. Il y avait eu un bras de fer qui ne nous a pas donné non plus entièrement satisfaction.

Ce que nous avons obtenu au départ, au travers du SCOT, c'est aussi le fait que le Canal Seine Nord Europe, qui arrive chez nous, nous a permis d'objectiver une augmentation de la population de 4%. Ce n'est pas du tout le cas actuellement. Nous sommes plutôt en régression globalement, et on aurait dû avoir encore des choses encore plus restrictives. Ça n'a pas été le cas, tant mieux pour nous.

Mme Julie SCHMITT et Mme Eloise PIMBERT du cabinet AUDDICE ont présenté un diaporama. <http://plui.coeurhautessomme.fr/> pour le consulter.

M. Éric FRANÇOIS : pour compléter les propos de Julie sur la rétention foncière, cette négociation qui a lieu avec les services de l'Etat, et à l'époque c'était M. VISE qui était responsable de la DDTM, a quand-même permis de récupérer de 50% de surfaces supplémentaires pour les petites communes. Nous avons tenu compte des impossibilités d'acheter ces terrains, ce qui a permis de retrouver 50%

de surfaces supplémentaires, ou 20% sur Péronne. Forcément, sur Péronne, c'est beaucoup plus dense, il y a moins de surfaces constructibles, mais retrouver 20%, quelque part, c'est important. Tant que j'y pense, vous avez dû recevoir en mairie l'annonce d'un webinaire qui a lieu le mercredi 27 septembre, qui est présidé par le Préfet. Le sujet est tout à fait dans le rôle de ce qu'on dit ce soir, comment développer un village sans s'étendre. Il y aura notamment le CAUE et la directrice de la DDTM. Ils vont travailler dans ce sens-là.

M. MAES : Comme tu l'as dit, la Communauté de Communes travaille sur le PLUI depuis 5 ans. Effectivement, c'est long. Au cours de ces 5 années, il s'est passé une chose importante, comme cela a été rappelé. Puisqu'un élu sur 3 de la com de com a été renouvelé en 2020, et au niveau des communes pôles c'est 5 équipes sur 6 qui ont été renouvelées. Cela veut dire que pour tous ces nouveaux élus de 2020 dont fait partie Péronne, il y a eu assez peu de travail sur le SCOT. On a bien compris que le SCOT a une influence extrêmement significative sur le PLUI. Je reconnais aussi avec toi, tout le travail qui a été déjà fait par M. MORGANT, Mme SCHMITT et Mme PILOT, ça c'est très bien. Notamment on a été associé au comité pour la question du zonage. Des arbitrages ont été faits, et la ville de Péronne n'est pas d'accord avec l'intégralité du zonage qui est proposé. Mais comme il y a eu un travail de concertation qui a été fait, on a pu se procurer les orientations d'aménagement et de programmation, et donc à l'intérieur des zones sélectionnées en OAP. C'est là où il y a énormément de points de tension, de difficultés en ce qui nous concerne. J'imagine que c'est le cas pour les autres communes. J'invite mes collègues à consulter ces OAP avec une attention particulière. C'est la raison pour laquelle nous demandons, la ville de Péronne, un report du vote de ce soir, non pas pour perdre du temps, mais pour caler 2 ou 3 réunions pour pouvoir discuter des OAP et pour passer facilement l'arrêt projet si on arrive à échanger sur les OAP. Dans le cas contraire, nous voterons contre cet arrêt projet ce soir, en tout cas les élus de la majorité.

M. Éric FRANÇOIS : si je peux répondre à ta requête, je pense qu'on ne se comprend pas très bien. Ce que j'ai dit au début, ce soir, vous avez une photo du travail qui a été fait par le comité de suivi, qui est soumis non pas à votre approbation. On n'approuve pas cette photo. On se dit, on a suffisamment travaillé jusque-là, on poursuit ce travail en étudiant ce dossier en interne dans nos communes respectives. Que tu aies des remarques à faire, je le comprends tout à fait, elles sont certainement très pertinentes, rien ne dit qu'elles ne seront pas prises en compte au bout de ce délai de 3 mois, si les choses sont argumentées de votre part, si elles respectent la législation en cours, et si elles sont acceptées et acceptables par les services de l'Etat et les PPA. C'est bien le but de l'opération, c'est de vous donner la main aujourd'hui, individuellement. Quand je dis individuellement, commune par commune, pour faire vos retours. En disant « nous on n'est pas d'accord sur certains points, sur la façon dont cela a été zoné à cet endroit-là, ces terrains qui ne sont pas constructibles, et on souhaiterait les réintégrer ». A ce moment-là, le comité de suivi en prendra acte et fera une proposition de décision. On revient en conseil communautaire, avec la proposition du comité de suivi, et on prendra une décision. Pourquoi encore retarder ? Je trouve qu'on a déjà perdu du temps avec ces histoires de COVID. Effectivement, il y a plusieurs équipes qui ont travaillé dans certaines communes sur ce sujet-là. Moi, pour les avoir croisées, à la fois les anciennes et les nouvelles, je trouve que l'esprit est un peu le même. Quand on travaille pour sa commune, il n'y a pas non plus de différence d'appréciation très nette sur ces principes-là.

Mme LECOCCQ : Ce soir, nous sommes appelés à voter pour que le projet de PLUI soit arrêté, c'est-à-dire figé à l'instant T avant que les communes ne soient invitées à formuler un avis. Si au moins une commune est défavorable pour arrêter le projet aujourd'hui, il sera présenté à nouveau et nécessitera alors, soit la majorité si toutes les communes sont favorables au projet modifié soit la majorité des deux tiers si au moins l'une est encore défavorable.

M. Éric FRANÇOIS : c'est au bout des 3 mois, si une commune est défavorable.

Mme LECOQC : Plusieurs fois, il nous a été dit que le 1<sup>er</sup> arrêt ne passerait pas et qu'un second est déjà envisagé. Nul doute que ce second arrêt passera, et ce, quel que soit le contenu du document et quels que soient les motifs de désapprobation d'une ou de plusieurs communes.

On nous demande de valider l'arrêt projet d'un document qui ne nous a pas été transmis et donc nous n'avons pu en prendre connaissance. Vous avez remarqué que la pièce jointe à la convocation n'avait rien à voir avec un document d'urbanisme et toutes les pièces qui le composent, qu'il ne s'agissait que de la note de synthèse qui a été présentée en conférence intercommunale des maires la semaine dernière. Certes, une note de synthèse peut suffire à l'appui de certaines délibérations, mais celle de ce soir mérite des informations plus précises.

Pour ma part, j'ai demandé la transmission du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le 28 mars dernier. J'ai obtenu, comme chacun d'entre vous, les plans de zonage fin juillet. Aucun retour ni aucune remarque n'a pu être faite depuis cette date. Nous n'y avons pas été invités.

Concernant les OAP, elles nous ont été communiquées aujourd'hui à 9h27 après une énième demande faite hier soir.

Il s'agit d'un document de 181 pages qui, à moins d'avoir été produit cette nuit, existait déjà et aurait donc pu être adressé avec la convocation.

Pour votre information, sur ces 181 pages, seules 26 pages concernent la commune de Péronne. Le reste est consacré aux communes de Doingt-Flamicourt, Combles, Roisel, Épehy, Moislains, Aizecourt-le-Haut, Allaines, Barleux, Bernes, Biaches, Cléry-sur-Somme, Driencourt, Feuillères, Flers, Gueudecourt, Guillemont, Hardecourt-aux-Bois, Herbécourt, Hervilly, Heudicourt, Liéramont, Longueval, Longavesnes, Mesnil-Bruntel, Le Ronsoy, Saily-Saillisel, Tincourt-Boucly, Templeux-le-Guérard, Villers-Carbonnel et Vraignes-en-Vermandois.

Je crois pouvoir supposer que les communes de Barleux et Tincourt-Boucly n'auront pas la surprise de découvrir les règles imposées par les OAP, comme la commune de Péronne les a découvertes ce matin et comme toutes les communes citées avant, les découvriront après que le projet ait été figé, comme on nous demande de le faire ce soir.

M. Éric FRANÇOIS : cela va un peu loin, de la part d'un agent de l'Etat qui est à la DDTM. C'est un procès d'intention, que je n'accepte pas.

Mme LECOQC : ce soir je ne suis pas agent de l'Etat, je suis déléguée communautaire.

M. Éric FRANÇOIS : je n'accepte pas de ta part ce genre de procès d'intention.

Mme LECOQC : vous avez entendu Mme SCHMITT dire que le délai de consultation de trois mois démarrait à l'arrêt projet, on nous demande d'arrêter le projet ce soir. Cela veut dire que le délai commence aujourd'hui. Cela veut dire que demain matin, les 30 communes, 31 avec Péronne, vous êtes censées avoir les OAP sous le nez, pour pouvoir préparer votre avis que vous êtes censées donner dans les 3 mois. Si vous les avez demain matin, vous auriez pu les avoir hier.

Le projet du PLUi étant évidemment une affaire qui concerne les communes, celles-ci auraient dû avoir une communication de l'arrêt projet qu'on nous demande de figer plutôt que la note de synthèse qui a été jointe et qui ne nous informe pas sur les règles qui seront imposées. Je crois que tout le monde n'a pas conscience des règles qui peuvent être imposées dans une OAP.

Ayant reçu le document le matin même de la date du conseil communautaire, bien que demandé depuis le 28 mars, nous n'avons évidemment pas pu nous réunir afin de l'étudier pour que chacun ait le même niveau d'information pour lui permettre de prendre part au vote de façon éclairée.

Chacun d'entre vous a dû se contenter des plans de zonage et du règlement écrit qui s'y rapporte, dans sa version de juillet. À Péronne, nous les avons étudiés et globalement, même si nous aurions aimé pouvoir demander des modifications, il ne semblait pas y avoir péril en la demeure.

Cependant, même sans avoir pu étudier de façon approfondie les OAP reçues ce matin, nous nous apercevons que les règles imposées vont totalement à l'inverse de nos projets.

Je vais vous donner, pour ceux qui l'ignorent, des exemples de ce qu'imposent les OAP situées sur Péronne, vous en comprendrez l'importance et la portée.

Dans la zone à urbaniser la plus importante de la commune et donc la plus importante de la com de com, là où nous avons le projet de pouvoir offrir des terrains destinés à la construction de maisons individuelles, ce que les communes rurales ont dans leurs dents creuses mais qui nous manque cruellement, il nous est permis 25 logements pavillonnaires mais il est également imposé 63 logements groupés ainsi que 48 logements locatifs. 60% de l'ensemble des logements devront avoir 2 chambres au maximum et 30% des logements devront être à vocation sociale. Cela va à l'inverse du projet que nous portons sur ce secteur situé au sein d'un quartier résidentiel.

Second exemple, le lotissement en friche avenue des Australiens. La voirie a été créée, les terrains ont été bornés, les compteurs installés, les propriétaires sont décédés et la situation d'un héritier rend depuis 20 ans la situation quasi-inextricable. Néanmoins, 21 parcelles sont libres. À la vue du plan de zonage, on pouvait légitimement penser 21 constructions. Or l'OAP impose la construction de 55 logements dont 30% devront être à vocation sociale. Autant renoncer à tout espoir d'y voir des constructions puisqu'il faut démonter tout ce qui a été fait, y compris la voirie.

Troisième exemple : nous portons un projet de parking pour les camions à proximité du chantier du canal et en anticipation de celui-ci. Si le plan de zonage pouvait laisser penser que l'opération serait réalisable, l'OAP impose sur cette parcelle l'interdiction de démolir le bâtiment à l'état d'abandon qui s'y trouve ainsi que la construction d'au moins 8 logements. Notre projet a donc été balayé.

Dernier exemple : sur la ferme en friche à proximité du magasin Leclerc, nous avons exprimé le souhait de n'y permettre aucun nouveau logement. À la vue du plan de zonage, nous pouvions croire que c'était le cas puisque le terrain est classé Um c'est-à-dire « secteur urbain à vocation mixte activités/équipements ». Or, l'OAP impose 34 logements et l'interdiction de démolir 2 bâtiments, ce qui va totalement à l'encontre du projet que nous portons.

Nous avons déjà dû renoncer à un projet dans la mesure où le PLUi a été figé dans ses grandes lignes 3 mois avant les élections municipales de mars 2020 par le débat sur le PADD. Ainsi, nous sommes contraints de devoir renoncer aux projets que nous avons mais qui n'étaient pas portés par l'équipe précédente. Néanmoins, ce document est avant tout celui des communes et il faut s'assurer avant de le figer que les projets ont été bien retranscrits. Ce n'est absolument pas le cas pour ce qui nous concerne et ce n'est peut-être pas non plus le cas pour les trente autres communes couvertes par des OAP.

Aussi, plutôt que de nous dire que nous pourrions nous exprimer ensuite, nous souhaitons que les corrections soient apportées avant que le document ne soit figé, puisqu'il ne s'agit pas de corriger une erreur mais de traduire correctement la volonté des élus communaux.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le retrait du point à l'ordre du jour.

Il est clair que la note de synthèse transmise à l'appui de la délibération n'a aucun rapport avec les obligations contenues dans les pièces réglementaires du document.

Je propose que les élus prennent pleinement connaissance des éléments et que les communes qui le souhaitent puissent venir s'exprimer devant le comité de suivi, qui décidera, puisque c'est ainsi que son rôle a été défini.

À mon sens, le comité de suivi représente l'ensemble des communes et chaque situation qui interroge doit y être présentée si le maire en question le souhaite.

Nous n'avons vu aucun plan de zonage et les élus doivent savoir que celui-ci n'est pas le fruit de la concertation.

Monsieur le président, les élus péronnais de la majorité municipale vous demandent donc de bien vouloir retirer le point à l'ordre du jour et de reporter le vote concernant l'arrêt projet à une séance ultérieure.

Je vous remercie.

M. MORGANT : je vais commencer à répondre, le président complétera.

Le premier point qui me chagrine quand-même, je suis solidaire du président, il y a des choses, des propos qui ne peuvent pas être tenus, que je ne veux pas entendre, qui moi me choque. Ceci dit,

Barleux et Tincourt Boucly sont de très jolies communes. Je pense que ça, c'est entre le carton jaune et le carton rouge.

Sur les autres points, comme l'a dit le président, on ne s'est pas bien compris. En effet, on arrive à un moment de la concertation, et je suis d'accord avec Gautier, on a 3 mois à partir de maintenant. C'est la procédure telle qu'elle est prévue par le code de l'urbanisme. Tous vos conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer. Je trouve ça très bien. Non seulement, ce sera le fruit d'une discussion en conseil municipal et pas seulement une discussion entre une petite partie du conseil comme ça a pu être le cas dans les mois précédents, ce sera une discussion officielle en conseil municipal, tous les conseillers municipaux auront le droit de dire quelque chose. C'est une grande avancée de la démocratie, plus que de le faire en petit comité entre juillet et septembre. Ça, c'est important. Deuxième chose, que je voudrais repréciser, j'ai peur qu'il y ait un malentendu, vos propos prêtent un peu au malentendu, le plan de zonage, le règlement graphique ont été fournis à toutes les communes depuis fin juin. Je défie quiconque ici de prouver le contraire. Nous sommes même avant ce que prévoit la loi. Tous ces documents, y compris l'emplacement des OAP se trouvent dans les plans de zonage. Le descriptif et l'aménagement de l'OAP n'y sont pas. Ceci dit, nous avons 3 mois pour faire des propositions. Sur le nombre de logements, c'est défini par la loi, et moi je ne vais pas contre. Il faut réussir, le plus sereinement possible. Je comprends que c'est contraignant. Là où c'est le plus contraignant, c'est pour les communes rurales. La règle que l'Etat nous donne, qui je le rappelle est la représentation nationale des députés et sénateurs, qui nous impose, dans un cadre qui est contraint, d'arrêter d'artificialiser des terrains. Nous sommes tous bien conscients, j'espère, qu'on artificialise par an, dans notre pays, entre 20 et 25 000ha. Et quand j'entends parler de la garantie d'1ha, il y a 36 000 communes en France, c'est quand même bizarre qu'on ait pu faire une loi qui dit qu'on peut artificialiser 36 000ha en plus. Cela choque un peu le bon sens. Quand on habite comme nous, dans un milieu rural et agricole, à un moment, artificialiser les sols, il faut peut-être qu'on s'arrête. Sur le principe, tout le monde est d'accord. Mais quand cela arrive chez soi, c'est un peu plus compliqué. Oui, il y a des arbitrages à faire.

On a choisi en toute conscience, avec le président, de faire un maximum de concertation. Je mets au défi dans la salle quiconque disant qu'il n'y a pas eu de concertation. On a choisi aussi, vis-à-vis des services de l'Etat, plutôt que d'aller au clash au dernier moment, on a choisi de travailler avec eux. Il y a eu des discussions, des négociations. Peut-être que ce choix n'était pas le bon, mais moi je pense, a posteriori, qu'il a été le bon. Je pense qu'il vaut mieux discuter avec les gens qui vont décider. Il vaut mieux discuter en amont avec ces gens-là, plutôt que d'aller au clash.

Il faut qu'on avance, je pense que nos conseils municipaux ont le droit d'être informés, de savoir, de donner leur avis. Je pense que si on les empêche ce soir de leur montrer là où on est, je pense qu'on prend de mauvaises responsabilités.

Mme SCHMITT : pour apporter quelques précisions sur le nombre de logements, sur la déclinaison des typologies d'habitat, d'un point de vue aussi bien quantitatif sur le nombre de petits ou grands logements, que d'un point de vue qualitatif avec notamment la proportion de logements aidés, je me permets juste de rappeler que ça, c'est la déclinaison du SCOT qui s'applique sur les communes pôles. Vous n'êtes pas sans savoir que Péronne et Doingt-Flamicourt, en tant que pôle de centralité, ont des obligations. Regardez le DOO du SCOT, je ne l'ai pas inventé.

Je me permets aussi de rappeler que pour la zone de Maismont, en ce qui concerne l'habitat, je me suis fortement appuyée sur le plan que vous m'avez transmis courant 2021, sur un projet d'aménagement déjà pas mal abouti, où certaines déclinaisons de l'offre de l'habitat étaient formulées. Je m'en suis donc fortement inspirée, je n'ai pas proposé quelque chose de hors sol par rapport à ce qui avait été envisagé par votre aménageur de l'époque. En comité de suivi, vous m'avez indiqué que je pouvais m'en inspirer.

Autre petite précision, en comité de suivi, nous avons évoqué les OAP. Nous avons parcouru les différentes demandes de la DDTM, aussi bien sur des demandes où le zonage avait dû être réduit, aussi bien sur des communes rurales que sur Péronne. Lors de ce même comité de suivi, nous avons fait un point sur les OAP, en prenant des exemples d'OAP sur des communes rurales, mais j'ai aussi parlé de l'OAP sur la zone de Maismont et sur l'autre lotissement avenue des Australiens. Justement,

pour rappel, initialement la DDTM a demandé que la ZAC de Maismont soit urbanisée dans un second temps pour forcer la ville de Péronne à s'occuper des terrains avenue des Australiens, où il y a une vingtaine de parcelles. Sauf que la densité du SCOT, ce n'est pas 20 logements sur 2ha. C'était une demande de la DDTM pour cet échéancier, vous n'y étiez pas favorable. Le comité de suivi, je me permets de vous le rappeler, a été dans votre sens. Vous pouvez commencer à réfléchir à la zone de Maismont dès le PLUI approuvé. Pourtant, vu le taux de logements vacants et ce site à l'abandon, la DDTM était totalement contre de pouvoir ouvrir la zone de Maismont. Je tiens à rappeler les concessions qui ont été faites à la ville de Péronne lors de ces comités de suivi.

Mme LECOQ : vous me dites que l'Etat veut forcer la ville de Péronne à se préoccuper du lotissement. Je pense que tous les élus qui se sont succédés depuis 20 ans, ont essayé de se préoccuper du lotissement. Personne n'a trouvé la baguette magique. Nous, si vous nous demandez de défoncer la voirie qui a été créée, bien sûr, la solution, on ne va pas la trouver. Sur l'aménagement de la zone de Maismont, je vous ai donné des plans. Il n'était pas prévu que 60% des logements créés auraient moins de 2 chambres, dans la mesure où ce qu'on veut c'est faire du pavillonnaire.

M. Éric FRANÇOIS : je crois que j'avais demandé en début de réunion de ne pas parler des intérêts particuliers de chaque commune.

Mme LECOQ : pour ce qui est de la loi, concernant la mixité sociale, c'est 10 000 habitants pour appliquer les 20% de logements sociaux. Nous sommes 7 500 habitants, nous ne sommes pas soumis par cette règle. Néanmoins nous la respectons largement, puisqu'à Péronne nous avons un peu moins de 30% de logements sociaux. Je pense que ce n'est pas utile de faire 30% en plus sur chaque zone que l'on va urbaniser, car nous sommes déjà très au-delà des obligations réglementaires qui ne nous sont même pas imposées.

Mme SCHMITT : ce n'est pas moi qui ai rédigé le SCOT. Le PLUI n'a d'autres choix que de l'appliquer et d'entretenir un lien de compatibilité.

Mme LECOQ : la loi dit qu'il y a un seuil, et nous on l'a déjà explosé. On peut tout à fait justifier, vous avez les arguments pour justifier le fait qu'une commune souhaite faire une zone pavillonnaire sans imposer 30% de logements sociaux sur la zone.

M. Éric FRANÇOIS : il suffira de les joindre à votre délibération de conseil municipal dans les trois mois.

Mme LECOQ : ce ne sont pas des petites corrections de rien. La question qui t'est posée, c'est de reporter. Moi, je préférerais que les 30 communes qui sont concernées, comme nous, sachent ce qu'il y a dans le document avant de figer le dossier. On pourra délibérer dans 1 ou 2 mois, cela serait bien que les élus le fassent en toute connaissance de cause.

M. Éric FRANÇOIS : je reviens sur ce que j'avais dit tout à l'heure, je n'ai pas pu m'exprimer sur le procès d'intention que tu as fait à la commune de Barleux et de Tincourt. Personne à Barleux hormis mon premier adjoint et ma deuxième adjointe n'a eu accès au plan. Pour l'instant cela n'a jamais été discuté en conseil municipal, et j'ai l'habitude de respecter ce qu'on me demande, même si c'est au niveau de la com de com, et même si je connais les dossiers parfois un peu plus en profondeur. Je suis certain qu'à Tincourt, on a respecté ce procédé.

M. MORGANT : je ne l'ai pas transmis aux adjoints.

M. Éric FRANÇOIS : moi, je n'accepte pas ce procès d'intention. C'est vraiment me mettre en cause personnellement, et mettre en cause personnellement Vincent sur la façon dont on peut gérer les affaires de la com de com. C'est inacceptable pour moi. Comme le disait Vincent, c'est carton rouge.

La deuxième chose, dans tes propos : je n'ai jamais entendu parler du problème de l'artificialisation des sols. En fait, quand on demande des choses supplémentaires, et si on les obtient, on artificialise les sols en complément, il faudra en enlever à d'autres. Ça, c'est un dossier sur lequel il va falloir se pencher et réfléchir. Il n'y a pas que de l'artificialisation, de l'urbanisation, des zones d'activités, des parkings, il y a aussi de l'agriculture sur le territoire. Il faut penser aussi à tous ceux qui travaillent en milieu rural, et qui font vivre ce territoire.

Sur la constitution du comité de suivi, cela avait été accepté, et on ne remet pas en cause des délibérations qui ont été prises précédemment. La répartition du comité de suivi a été faite de sorte que toutes les typologies de communes soient représentées à l'intérieur de ce comité de suivi. Je suis quand-même surpris de ta très très longue intervention ce soir, alors que tu étais dans le comité de suivi et qu'on ne t'a pas entendu aussi longuement.

Je ne peux pas admettre qu'on dise des choses qui sont fausses pour essayer d'influencer cette assemblée. On ira au vote.

M. DUBRUQUE : une remarque sur le SCOT, il était prévu, sur le pôle de centralité, 380 habitations, et je vois que sur la note de synthèse c'est 535. (*Note : c'est bien ça*)

La deuxième, j'aimerais qu'on différencie les surfaces agricoles exploitées par rapport au fond de jardin. (*Note : c'est fait*)

La troisième, aujourd'hui, je suis en carte communale, je suis surpris que nos CU fassent l'objet d'une demande d'avis de la com de com pour l'instruction.

M. Éric FRANÇOIS : ce n'est pas nous qui l'avons demandé. Nous sommes dans une situation où nous devons tenir compte des travaux sur le PLUi qui sera arrêté, et à terme approuvé. Il faut bien à un moment donné se concerter. On ne donne qu'un avis, parce qu'on nous le demande. On n'interdit rien.

Nous sommes dans une période transitoire. Il faut essayer d'être cohérent par rapport à ce qui va arriver dans les prochains mois.

M. PAYEN : on ne va pas remettre en cause le travail qui a été effectué depuis 2018. C'est un gros travail qui a été réalisé. Mais j'ai toutefois le sentiment que nous ne sommes pas allés au bout de ces études.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, comme l'a évoqué Gautier, la démarche a bien été présentée le 5 octobre 2020 lors de la conférence intercommunale des maires.

Nous avons dégagé 12 enjeux transversaux. Sur l'axe 4, il est précisé : « *il faut viser un dynamisme démographique un renouvellement des générations, organisé, solidaire entre les différentes typologies des communes et raisonner en termes d'accès et de maintien des équipements des services et de bassins d'emplois* ». Sur le paragraphe 4, on nous dit : « *produire une offre de logements suffisante, diversifiée, et qualitative permettant d'accompagner la demande et les évolutions sociodémographiques du territoire.* »

On a les différentes typologies de communes, je vais m'arrêter sur les pôles relais. Je m'inquiète un petit peu pour Roisel. Je ne devrais peut-être pas, puisqu'il s'agit d'un pôle relais avec des équipements, commerces, services (médecins généralistes et spécialisés, pharmacie), des services d'aide à la personne, collège, gendarmerie, déchèterie. Il me semble que ce pôle relais a été oublié, et plus généralement les communes rurales. Dans les autres typologies de communes, on a des réserves foncières. Sauf erreur de ma part, je n'en ai pas vu sur Roisel, ni dans les 54 communes rurales.

Je pense qu'on a sacrifié un certain nombre de communes. Zéro m<sup>2</sup> de réserve foncière, cela ne me semble pas sérieux et encore moins envisageable. Comment permettre à la population d'accéder à la propriété dans ces communes s'il n'y a pas d'offres foncières suffisantes et de qualité ? Comment maintenir des services de proximité si nous avons une baisse de la démographie ? L'actualité du moment nous rattrape, avec la question du maintien de la maternité à Péronne. C'est un autre sujet, mais demain, ce sera peut-être l'hôpital.

Comment tenir les objectifs du SCOT avec les 1 510 logements dont 740 pour les communes autres que les pôles donc pour les communes rurales ?

Je le rappelle, il s'agit du nombre de logements nécessaires au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à horizon 2030.

Je ne veux pas que le PLUI se fasse hara-kiri sur l'ensemble de ces communes.

Moi, je dis non, en tant qu'élu responsable. Nous devons être maître de notre destin, de notre territoire. Je pense qu'il ne faut pas refermer ce dossier aujourd'hui. Il faut plutôt le finaliser correctement tant qu'il en est encore temps.

Ce qui doit être un beau projet, un projet communautaire, et non un projet -je suis désolé- d'un cabinet d'études qui est également un peu téléguidé par rapport aux services de l'Etat. Je sais, on a le code de l'urbanisme, les services de l'Etat font pression. Je pense qu'aujourd'hui, c'est quand-même nous en tant qu'élus qui devront décider de ce qu'on veut faire sur notre territoire.

Je souhaite qu'on parle dans ce document de la loi ZAN, car elle a été votée, et surtout qu'on s'approprie la garantie rurale. Il ne s'agit pas non plus d'avoir 1ha dans chaque commune, il faut qu'on l'écrive de s'inscrire dans cette démarche.

Comme Gautier MAES, je demande à ce que l'on reporte le vote de ce soir. Cela peut-être dans 3 ou 4 semaines, le temps de refaire des réunions pour remettre les choses à plat et mettre la garantie rurale dans ce PLUI.

M. Éric FRANÇOIS : sur la garantie rurale, qu'est-ce que tu veux qu'on te réponde ? Personne ne sait aujourd'hui ce qu'il en est. Je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas 60ha en plus, c'est 60ha dans les 55 qui nous étaient autorisés. Donc aujourd'hui, il n'y a rien de plus. Et il n'y aura rien de plus.

Aujourd'hui, certaines communes ont déjà, dans le PLUI qui leur est présenté, largement plus d'un hectare chacune. Il y en a qui ne l'ont pas car ce sont des petites communes et peu de dents creuses, mais d'autres qui sont bien au-delà. On le verra quand on pourra analyser les choses tout à fait précisément et quand on aura les données sur l'interprétation des services de l'Etat par rapport aux décrets d'application de cette loi. Mais je ne vois pas en quoi aujourd'hui, cette garantie rurale n'est pas compatible avec le SCOT. Que fait-on ? Le SCOT est au-dessus de notre PLUI, il ne sera pas révisé avant 2027. Si on attend, parce que là, c'est ce que vous êtes en train de nous proposer, on va être obligé d'attendre le SCOT. Vous allez avoir des contraintes qui seront bien plus contraignantes. Vous allez être obligés de réduire de 50% ce que vous avez artificialisé depuis 10 ans. Aujourd'hui, puisque notre PLUI est en cours depuis 2018, on est déjà obligé de prendre en compte ce qui a été artificialisé depuis.

L'analyse est compliquée, je suis d'accord. Je ne pense pas qu'il n'y ait personne qui soit satisfait du document qui est sorti ou qui va sortir.

Quand vous allez présenter ça à vos conseils municipaux, on va peut-être vous demander une louche supplémentaire. Est-ce que vous allez aller dans leur sens ? Parce que vous êtes quand même avertis de la législation. Moi, il me paraît raisonnable qu'à un moment donné, il y ait des limites. On ne peut plus raisonner des zones d'activités ou des zones commerciales comme il y a 20 ans. C'est quand-même exagéré, tout ce qui s'est passé. On n'a pas mesuré tout ce qui s'est passé. Vous avez entendu sur le plan énergétique, ils vont être obligés de revoir tous leurs bâtiments d'ici 15 à 20 ans. Car ce ne sont pas des bâtiments prévus pour faire des économies d'énergie. Quand un grand centre commercial ne fait pas d'économies d'énergie, c'est quand-même le client qui paye au final. La consommation de fioul ou de gaz pour le chauffer, c'est quand-même vous qui le payez au travers des aliments que vous achetez. Cela va dans le bon sens, pourquoi nous, en tant que particulier ou collectivité, on devrait faire des efforts, et pourquoi ces grandes surfaces ne le feraient pas ? Cela va coûter très cher, et au final tout le monde va payer.

M. MORGANT : je voulais compléter sur Roisel. C'est très spécifique pour la commune. Il y a beaucoup de dents creuses et la possibilité de construire à l'intérieur du périmètre, c'est pour ça que ça n'apparaît pas.

Nous avons fait deux ou trois réunions avec la commune, il n'y a pas de volonté de ne pas développer la commune de Roisel. Nous avons fait des réunions avec Christophe et Maryline.

Je ne comprends pas bien pour le report. Moi j'ai envie d'en parler avec mon conseil municipal, j'ai envie d'en parler aux conseillers municipaux de Tincourt. J'ai envie de leur faire voir le plan, j'ai envie qu'on discute de tout ça. J'ai envie qu'ils me donnent leur avis. Cela m'embête de reporter encore une fois. C'est notre commune, ce sont nos enjeux.

Là où ça va se compliquer, même si je ne suis pas sûr qu'il y ait autant de conseillers municipaux qui aient des choses à dire, tout le monde n'est pas propriétaire. Il faut qu'on soit conscient des enjeux. On va avoir un certain nombre de demandes. Nous ne sommes pas là pour ouvrir les vannes, on est là aussi pour expliquer à nos conseils municipaux, qu'il y a un cadre réglementaire et un cadre de bon sens. Il faut aussi qu'on arrête de bétonner, tout partout. Moi, j'ai envie de le faire, la semaine prochaine, et je ne voudrais pas que vous m'empêchiez de le faire.

### ***Délibération 2023-106 Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Arrêt projet et bilan de la concertation***

Etaients présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devisé** : M. Alain MANGOT - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN (pouvoir de Mme Marie Claude FOURNET) – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudécourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Cécile BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT) , Mme Sylvie MAJOREL(pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET- **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Monsieur le Président rappelle :

Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes de la Haute Somme à décider d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire

Il s'agissait en effet pour le territoire de se doter d'un PLUi considérant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement territorial.

Fort de la maturité acquise depuis sa création, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est fixée les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- Retrouver un dynamisme démographique, tout en :
  - Conciliant lutte contre l'étalement urbain, et développement du territoire
  - Recherchant les secteurs les plus pertinents pour asseoir le développement urbain du territoire sur les 10 à 15 prochaines années,
    - Parvenir à maintenir les équipements, commerces et services (notamment de proximité),
    - Projeter le développement économique du territoire, en corrélation avec le projet de Canal Seine-Nord Europe,
    - Tenter de diversifier les modes de déplacements, sur un territoire peu desservi par les transports en commun,
    - Permettre le développement de l'activité agricole tout en préservant la qualité paysagère du territoire (le plateau agricole comme les secteurs de vallées),
    - Prévenir la banalisation des paysages dans les nouvelles opérations de logements,
    - Préserver les richesses écologiques (de la vallée de la Somme notamment), tout en accompagnant et en développant le potentiel touristique et de loisir du territoire.

Les objectifs poursuivis et les modalités pratiques en matière de concertation, conformément aux délibérations du 17/05/2017, 13/12/2018 et 27/05/2021.

En effet, pour accompagner l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes de la Haute Somme a souhaité mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire.

Les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière sont les suivants :

- *Informer la population sur le contenu du PLUi aux différentes étapes de la démarche,*
- *Favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées,*
- *D'enrichir le futur document par le recueil d'avis et d'observations,*
- *De contribuer à évaluer les avantages et inconvénients des options qui se seront dégagées.*

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est fixée la mise en œuvre des modalités pratiques suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,
- La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,
- La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,
- La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,
- La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,
- L'organisation de réunions publiques,
- L'organisation de permanences à destination de la population,
- La création d'une vidéo explicative diffusée sur tout moyen de communication (site internet de la CCHS, page Facebook...) à destination des habitants.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément aux délibérations du 17/05/2017, 13/12/2018 et 27/05/2021.

- **La mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies,**
  - ✓ En début d'étude chaque commune a reçu un registre de concertation, accompagné d'une affiche. Idem pour le siège de la CCHS

Peu de remarques ont été formulées au sein des registres car les élus ont régulièrement renvoyé les particuliers vers la CCHS.

Ainsi, les services de la CCHS ont reçu fréquemment des questions ou demandes des habitants, qui ont trouvé réponse par mail / courrier / rendez-vous. Les services de la CCHS se sont montrés particulièrement disponibles et à l'écoute des habitants durant toute la phase technique d'élaboration du PLUi,

- **La création d'un site internet dédié à l'élaboration du PLUi, comprenant un forum,**
  - ✓ Un site internet dédié au PLUi a bien été créé et a été alimenté au fil de l'élaboration technique du PLUi avec l'avancée des travaux (ateliers diagnostic, PADD, réunions publiques) ...

Le forum n'a pas réellement rencontré de succès,

- **La mise à disposition des documents du PLUi au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Communautaire,**
  - ✓ Les livrables validés ainsi que les supports de présentation ont été rendus disponibles en téléchargement) sur le site internet du PLUi (plus spécifiquement les pièces liées au diagnostic et au PADD),
- **La parution de plusieurs numéros du « Journal du PLUi »,**
  - ✓ Deux parutions spéciales dédiées au PLUi ont été réalisées :

L'une en phase diagnostic

L'autre en phase PADD

- **La conception de panneaux de concertation pour une exposition tournante,**
  - ✓ 12 panneaux de concertation format roll-up ont été réalisés, et ont voyagé au fil des réunions publiques sur le PLUi,
- **L'organisation de réunions publiques,**
  - ✓ Au total, 5 réunions publiques ont été organisées.

Une première série de 4 réunions publiques dédiées aux enjeux du diagnostic et aux grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – *juin 2022*

Une réunion publique dédiée à la traduction du PADD au sein des pièces réglementaires - *novembre 2022*

- **L'organisation de permanences à destination de la population,**

- ✓ Au total, 2 demi-journées de permanences ont été organisées :

Le 15/11/2022, 4 personnes ont sollicité un RDV et ont été rencontrées

Le 29/11/2022, 12 personnes ont sollicité un RDV, 10 personnes ont été rencontrées (2 personnes ne se sont pas présentées)

Ces permanences ont permis d'intégrer un certain nombre de projets déjà bien avancés au futur PLUi, ou à l'inverse d'expliquer pourquoi il serait complexe d'intégrer certains projets.

- **La création d'une vidéo explicative diffusée sur tout moyen de communication (site internet de la CCHS, page Facebook...) à destination des habitants.**

- ✓ 4 vidéos dédiées au PLUi ont été réalisées :

La 1ère pour expliquer ce qu'est un PLUi,

La 2ème pour expliquer pourquoi la CCHS s'est engagée dans cette démarche,

La 3ème pour expliquer de quelle manière s'élabore un PLUi,

La 4ème pour expliquer quels seront les changements pour les particuliers une fois que le PLUi sera opposable.

Le Bilan de la concertation :

*A l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan positif de la concertation puisque les requêtes formulées vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses questions et observations concernaient des intérêts particuliers. Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et réglementaire en vigueur (code de l'urbanisme, SCoT, etc.), qui encadrent ainsi les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi.*

*Les permanences réalisées en phase réglementaire ont été bénéfiques car certains projets portés par des particuliers ont pu être pris en compte au sein du PLUi.*

*Les élus considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.*

*De plus, de nouvelles modalités de concertation qui n'étaient prévues dans les délibérations, ont d'ailleurs été mises en place, comme par exemple la concertation des entreprises de plus de 50 salariés (questionnaire et/ou rendez-vous), et la concertation des exploitants agricoles.*

*Les élus s'accordent à dire que la population est invitée à poser ses nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique qui aura lieu ultérieurement dans la procédure, et dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage.*

- ⇒ le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire, dans sa séance du 23/01/2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- ⇒ les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLUi.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, complétée par les délibérations du 13/12/2018 et 27/05/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/01/2020 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes de la Haute Somme en date du 07/09/2023 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à la majorité

**Par 16 AVIS CONTRAIRE** (MESNIL BRUNTEL : M. Jean Dominique PAYEN – PERONNE : Mme Célie BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de M. Wilfried BELMANT), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER), M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, Mme Patricia ZANINI – RANCOURT : M. Jean Louis CORNAILLE – VILLERS FAUCON : Mme Séverine MORDACQ)

**4 ABSTENTIONS** (ESTREES MONS : M. Christian PICARD – GUEUDECOURT : M. Daniel DELATTRE - PERONNE : Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir de M. Jérôme DEPTA).

#### **43 POUR**

Le Conseil Communautaire décide :

1. d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme tel qu'il est annexé à la présente délibération (lien de téléchargement du dossier contenu dans le support de présentation)
2. de soumettre pour avis le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme. Celles-ci auront trois mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.
3. de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux EPCI limitrophes.
  - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
  - Au Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévu à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
  - Une copie de la présente délibération aux communes limitrophes conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
  - une copie de la présente délibération aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
  - pour avis le projet de PLU à la Préfecture, conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme ;
  - pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme ;
  - Le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines ;

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et dans les Mairies membres de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois.

## **12. Questions Diverses**

M. [Éric FRANÇOIS](#) : je voulais vous informer que Mme [SCHMITT](#) allait quitter [AUDDICE](#) et la région pour d'autres horizons. Sa collègue [Mme PIMBERT](#) qui a également suivi le dossier, va donc le reprendre. Je voulais remercier en votre nom la qualité des échanges et le travail qui a pu être accompli. Je pense qu'elle connaît notre dossier par cœur. [Eloise](#) va reprendre le flambeau.

Prochain conseil communautaire : lundi 23 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21h36